



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 47 DU 25 JUIN 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

N° 1782 Agrément qualité de services à la personne à la SARL AC'COMME AIDE de HEM

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la « SARL AC'OMME AIDE », sise au 22 square des genêts à Hem (59510), sous le N° 2006-2.59L.70 Avenant N°1, à compter du 15 janvier 2009 jusqu'au 18 octobre 2011, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1783 Agrément simple de services à la personne à la société TROISAD SAS de TEMPLEMARS

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la société « TROISAD SAS », sise au 1, allée Jean Cocteau à TEMPLEMARS (59175), sous le N° N/010709/F/59L/S/067, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - L'activité agréée est la suivante : assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1784 Agrément qualité de services à la personne au CCAS de RONCHIN

Par arrêté préfectoral en date du 16 février 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Ronchin, sous le N° 2006-2.59L.132 Avenant N°2, à compter du 1^{er} juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2012, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :

- La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- prestataire

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1785 Agrément qualité de services à la personne à l'association mandataire de Garde du Canton de Douai Sud de LEWARDE

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009

Article 1^{er} - Une extension d'agrément qualité est accordée l'association mandataire de garde du canton de Douai Sud, sise 75 rue de l'Egalité à LEWARDE (59287), sous le N° 2006-2.59L.161 Avenant N°2, à compter du 7 novembre 2008 jusqu'au 8 décembre 2011, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - La structure exerce son action selon les modalités suivantes : prestataire et mandataire

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1786 Agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 enseigne PROXIM'SERVICES DOUAISIS de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'association PROXIM 59, enseigne « Proxim'Services Douaisis » sise au 91 rue Delaby à DOUAI (59500), sous le N° 2006-2.59L.167 AVENANT N°1, à compter du 8 avril 2009 jusqu'au 12 décembre 2014, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1787 Agrément qualité de services à la personne à la SARL ADENIOR de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la « SARL ADENIOR », 13, rue Jeanne Maillotte à Lille (59000), sous le N° 2006-2.59L.169 AVENANT N°1, à compter du 15 janvier 2009 jusqu'au 12 décembre 2011, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité porte également sur les deux établissements secondaires suivants :

- ADENIOR Agence de CROIX : 21, avenue de Flandre - Résidence Flandre à CROIX (59170)
- ADENIOR Agence de MOUVAUX : 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420)

Article 3 - Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1788 Agrément qualité de services à la personne à la SARL ADENIOR de MOUVAUX

Article 1^{er} - Le présent avenant annule l'extension d'agrément accordée à la « SARL ADENIOR » Agence de MOUVAUX : sise au 69, rue Franklin Roosevelt à Mouvaux (59420) à compter du 1^{er} novembre 2009.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial et de l'Avenant 1 demeurent inchangées.

N° 1789 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL BUISSE AVS PARTICULIERS de GENECH

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à « SARL-EURL BUISSE A. V. S. PARTICULIERS » sise au 586, rue du Plumont à GENECH (59242), sous le N° N/010109/F/59L/S/037, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1790 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HOME SERVICES de TOURCOING

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « HOME Services » sise au 11, rue de Bailleul à TOURCOING (59200), sous le N° N/010709/F/59L/S/059, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1791 Agrément simple de services à la personne à la SARL MAKEDA HOME SERVICES de ROUBAIX

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009

Article 1er - Un agrément simple est accordé à la « SARL MAKEDA Home Services » sise au 17, rue Churchill Apt 19 à ROUBAIX (59100), sous le N° N/010709/F/59L/S/060, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- prestataire.
- Mandataire
-

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1792 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle ALLO AIDE A DOMICILE de CUINCY

Par arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « Allo Aide à Domicile » sise au 26, place du 8 mai 1945 à CUINCY (59553), sous le N° N/010709/F/59L/S/061, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1793 Agrément qualité de services à la personne à la SARL AIDE AUX CHTI'S SÉNIORS de LINSELLES

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL « AIDE AUX CHTI'S SÉNIORS », sise ZA des Wattines, chemin d'Halluin à LINSELLES (59126), sous le N° N/310709/F/59L/Q/070, pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1794 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle COACH ET VOUS de MERVILLE

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « COACH et VOUS » sise au 28, rue du Général De Gaulle à MERVILLE (59660), sous le N° N/010709/F/59L/S/069, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : cours à domicile.

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1795 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle LES JARDINS DU NOUVEAU MOULIN de REXPOEDE

Par arrêté préfectoral en date du 19 août 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « LES JARDINS DU NOUVEAU MOULIN » sise au ZI, route de Bergues à REXPOËDE (59122), sous le N° N/010709/F/59L/S/075, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1796

**Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle
DOMICILE PRESTIGE de HAUBOURDIN**

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « DOMICILE PRESTIGE » sise au 3, rue Edouard Lalo - Bât A Apt 13 à HAUBOURDIN (59320), sous le N° N/010809/F/59L/S/071, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1797

Agrément qualité de services à la personne à l'Association QUALISERVICES de MASNY

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'Association « QUALISERVICES », sise au 4 F, avenue de l'Epinette à MASNY (59176), sous le N° N/010909/A/59L/Q/086, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande.

La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1798 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle OPAL SERVICES + de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « OPAL Services + » sise au 56, avenue des Bains - Résidence Gugelot Apt 22 à DUNKERQUE (59140) sous le N° N/010909/F/59L/S/081, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1799 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle GAUTIER JUDE enseigne GJF PAYSAGE de HELLEMES

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « Jude GAUTIER » ayant pour enseigne GJF Paysage sise au 84, rue Jeanne d'Arc à HELLEMES (59260),, sous le N° N/010909/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1800 Agrément simple de services à la personne à la SARL LA RESCOUSSE LILLE METROPOLE de LAMBERSART

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « LA RESCOUSSE LILLE METROPOLE » sise au 36 (bis), avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le N° N/010909/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1801 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL LES FÉES A DOM de RONCHIN

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « LES FÉES A DOM » sise au 47, avenue de la République à RONCHIN (59790), sous le N° N/011009/F/59L/S/097, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1802 Agrément qualité de services à la personne à la SARL LTR MOUVAUX enseigne ADENIOR MOUVAUX de MOUVAUX

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL « LTR MOUVAUX » ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420), sous le N° N/011109/F/59L/Q/100, pour une durée de cinq ans à compter du 1 novembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément simple qui avait été délivré le 16 septembre 2009 sous le numéro N/160909/F/59L/S/090.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande.

La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1803 Agrément qualité de services à la personne à la SARL ESPRIT DE FAMILLE de GOEULZIN

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la « SARL ESPRIT DE FAMILLE » sise au 1307, rue d'Oisy à GOEULZIN (59169), sous le N° N/011208/F/59L/Q/102 AVENANT N°1, à compter du 17 mai 2009 jusqu'au 4 décembre 2014, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - La structure exerce son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour les activités prévues dans l'arrêté initial du 15 décembre 2008

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1804 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL INFOPART'SERVICES enseigne AIRRIA FAMILY de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « NFOPART'SERVICES enseigne AIRRIA FAMILY » sise au 361, rue de l'Abbaye des Prés à DOUAI (59500), sous le N° N/020709/F/59L/S/068, pour une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1805 Agrément simple de services à la personne à l'Auto Entreprise PETITPREZ DIDIER enseigne BJN SERVICE A LA PERSONNE de LA GORGUE

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise « PETITPREZ DIDIER BJN Service à la personne » sise au 22, rue de Verdun à LA GORGUE (59253), sous le N° N/021009/F/59L/S/115, pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1806 Agrément qualité de services à la personne à l'EURL ESPRIT SÉNIORS SERVICES enseigne COVIVA de ROUBAIX

Par arrêté préfectoral en date du 04 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la EURL «ESPRIT SÉNIORS SERVICES, CIGLE ESS enseigne COVIVA3, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100), sous le N° N/030609/F/59L/Q/050, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction

du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- prestataire
- mandataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1807

**Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle
CHRIS'SERVICES de STEENWERCK**

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « CHRIS'Services » sise au 3, rue de l'Enfer à STEENWERCK (59181), sous le N° N/030709/F/59L/S/062, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1808

**Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL
CARNEAU PRESTI-SERVICES de RAIMBEAUCOURT**

Par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « CARNEAU PRESTI-SERVICES » sise au 58, rue Jules Ferry à RAIMBEAUCOURT (59283), sous le N° N/030809/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 3 août 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1809 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS d'ERQUINGHEM-LYS

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL- EURL « LES JARDINS DES BOIS BLANCS » sise au 1083, rue Dormoire à ERQUINGHEM-LYS (59193), sous le N° N/030909/F/59L/S/101, pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 5 Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

N° 1810 Agrément qualité de services à la personne à la SARL PROXI'VIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à SARL « PROXI'VIE », sise au 21, sentier du Christ à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), sous le N° N/031207/F/59L/Q/104 AVENANT N°3, à compter du 30 avril 2009 jusqu'au 2 décembre 2012, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1811 Agrément simple de services à la personne à l'Auto Entreprise COLINET LAURENT enseigne CEREBRO de HELLEMES LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise « COLINET Laurent enseigne CEREBRO » sise au 156, rue Faidherbe à HELLEMES-LILLE (59260), sous le N° N/031209/F/59L/S/111, pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1812 Agrément simple de services à la personne à l'association ETHAP AMÉNAGEMENT de GUESNAIN

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'association « ETHAP AMÉNAGEMENT » sise au 9004, bd Ambroise Croizat - ZI Saint René à GUESNAIN (59287), sous le N° N/040509/A/59L/S/054, pour une durée de cinq ans à compter du 5 mai 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1813 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle A VOT'SERVICE de ARMENTIÈRES

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « A VOT'SERVICE » sise au 56 (bis), rue Marceau à ARMENTIÈRES (59280), sous le N° N/050209/F/59L/S/039 AVENANT N°1, à compter du 21 juillet 2009 jusqu'au 4 février 2014, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1814 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle A VOT'SERVICE d'ARMENTIÈRES

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « A VOT'SERVICE » sise au 9, place de la République à ARMENTIÈRES (59280), sous le N° N/050209/F/59L/S/039, pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1815 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL J-L-M SERVICES de LE TOUQUET

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « J-L-M Services » sise au Centre d'Affaire Du Touquet, l'Aéroport à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520), sous le N° N/050909/F/59L/S/079 AVENANT N°1, à compter du 22 octobre 2009 jusqu'au 4 septembre 2014, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1816 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL J-L-M Services de MERVILLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « J-L-M Services » sise au 123, rue du Maréchal Joffre à MERVILLE (59660), sous le N° N/050909/F/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 5 septembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1817 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle CHRIS'N'SO de QUESNOY-SUR-DEULE

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2009

Article 1^{er} Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « CHRIS'N'SO » sise au 96, rue Saint-Vincent à QUESNOY-SUR-DEULE (59890), sous le N° N/061009/F/59L/S/089, pour une durée de cinq ans à compter du 6 octobre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1818 Agrément simple de services à la personne à la SARL AD'HOMICIL de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « AD'HOMICIL » sise au 2 D, rue de Constantine à LILLE (59000), sous le N° N/070909/F/59L/S/095, pour une durée de cinq ans à compter du 7 septembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 1819 Agrément qualité de services à la personne à la SARL FILOMENE SERVICES
enseigne « AGE D'OR SERVICES » de FACHES-THUMESNIL (59155)**

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL FILOMENE SERVICES - enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 14, rue de Fontainebleau à FACHES-THUMESNIL (59155 sous le N° N/080208/F/59L/Q/013 AVENANT N°1, à compter du 8 février 2008 jusqu'au 7 février 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les activités agréées par l'arrêté modificatif sont les suivantes :

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1820 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle NYM SERVICES de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle NYM Services sise au 23/32, rue Boucher de Perthes à LILLE (59800), sous le N° N/080609/F/59L/S/052, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1821 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HARMONIA SERVICES NORD de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle HARMONIA Services Nord sise au 17 ter, rue du Magasin à LILLE (59800), sous le N° N/080609/F/59L/S/053, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1822 Agrément simple de services à la personne à la SARL PÉVÈLE MULTISERVICES de MERIGNIES

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL PÉVÈLE MULTISERVICES sise au 54, rue du Village à MERIGNIES (59710), sous le N° N/090408/F/59L/S/030-Av.1, pour une durée de cinq ans à compter du 9 avril 2008 date de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1823 Agrément simple de services à la personne à la SARL PAYSAGE SERVICES PLUS de MARCQ-EN-BAROEUL

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à Monsieur Maxence DUBAR, gérant de la SARL « PAYSAGE SERVICES PLUS » sise au 112, av de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), sous le N° N/090609/F/59L/S/058, pour une durée de cinq ans à compter du 9 juin 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre : Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1824 Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL INGELAERE SERVICES de RONCQ

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL-EURL « INGELAERE Services » sise au 2, rue des Champs à RONCQ (59223), sous le N° N/090609/F/59L/S/064, pour une durée de cinq ans à compter du 9 juin 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1825 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle AVS59 de VILLENEUVE-D'ASCQ

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à l'entreprise individuelle « AVS59 » sise au quartier de la Haute Borne Apt 403 - 3, Avenue de l'Hexagone à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), sous le N° N/090709/F/59L/S/083 AVENANT N° 1, à compter du 13 novembre 2009 jusqu'au 8 juillet 2014, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1826 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle AVS 59 de VILLENEUVE-D'ASCQ

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle AVS59 sise au quartier de la Haute Borne Apt 403 - 3 Avenue de l'Hexagone à VILLENEUVE-D'ASCQ, sous le N° N/090709/F/59L/S/083, pour une durée de cinq ans à compter du 9 juillet 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1827 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle LEQUEUX FRANCK enseigne LA SOURIS DOMESTIQUEE de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle LEQUEUX FRANCK enseigne « LA SOURIS DOMESTIQUEE » sise au 5, rue des Résistants à DUNKERQUE (59240), sous le N° N/100809/F/59L/S/076, pour une durée de cinq ans à compter du 10 août 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1828 Agrément simple de services à la personne à la SARL/EURL JDL - SERVICES A DOMICILE enseigne HOM'SERVICES de MONCHECOURT

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL/EURL «JDL - SERVICES A DOMICILE enseigne « HOM'SERVICES » sise au 89, rue Voltaire à MONCHECOURT (59234), sous le N° N/100907/F/59L/S/0856Av.1, pour une durée de cinq ans à compter du 10 septembre 2007 date de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1829 Agrément qualité de services à la personne à la SARL MERCI + NORD de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL « MERCI+ NORD », sise au 46 rue de Fleurus à Lille (59000), sous le N° N/100909/F/59L/Q/080, pour une durée de cinq ans à compter du 10 septembre 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- prestataire
- mandataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1830

Agrément qualité de services à la personne à l'association OXYGÉNÉRATION de TOURCOING

Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'ASSOCIATION « OXYGÉNÉRATION » sise au 9, rue Alphonse Daudet à TOURCOING (59200), sous le N° N/110609/A/59L/Q/055, pour une durée de cinq ans à compter du 11 juin 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de co-acteurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1831**Agrément simple de services à la personne à la SARL ENVIE D'AIR de MOUVAUX**

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « ENVIE D'AIR » sise au 19, rue Thiers à MOUVAUX (59420), sous le N° N/110909/F/59L/S/091, pour une durée de cinq ans à compter du 11 septembre 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1832**Agrément qualité de services à la personne à la SARL MAELISS de GRAVELINES**

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL « MAELISS » sise au 7, rue des Mésanges à GRAVELINES (59820), sous le N° N/121109/F/59L/Q/105, pour une durée de cinq ans à compter du 12 novembre 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément simple qui avait été délivré le 25 août, sous le numéro 2006-1.59L.50 et l'Avenant du 15 novembre 2006.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- prestataire
- mandataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1833**Agrément qualité de services à la personne à la SARL-EURL APAD 59 de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL-EURL « APAD 59 », franchisée du réseau ADHAP services, sise au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240), sous le N° N/130109/F/59L/Q/034 pour une durée de cinq ans à compter du 13 janvier 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

L'agrément qualité concerne également l'établissement secondaire sis au 5, rue Ferrand à VALENCIENNES (59300), à compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 12 janvier 2014.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1834**Agrément simple de services à la personne à l'EURL SOS JARDINS DE LAURENCE de WATTIGNIES**

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL « SOS JARDINS DE LAURENCE » sise au 214, rue Clémenceau à WATTIGNIES (59139), sous le N° N/130809/F/59L/S/093, pour une durée de cinq ans à compter du 13 août 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1835**Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle OLYMPE de LAMBERSART**

Par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « OLYMPE » sise au 23, allée de la Boisière - Apt 30 à LAMBERSART (59130), sous le N° N/131109/F/59L/S/102, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1836 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle ATTO-MATHS & ATTO-INFORMATIQUE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « ATTO-MATHS & ATTO-INFORMATIQUE » sise au 190, bd Victor Hugo à LILLE (59000), sous le N° N/131209/F/59L/S/118, pour une durée de cinq ans à compter du 13 décembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1837 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DSERVICES d'ARMENTIÈRES

Par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle Dservices sise au 15, rue des Déportés à ARMENTIÈRES (59280), sous le N° N/140409/F/59L/S/051, pour une durée de cinq ans à compter du 14 avril 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1838 Agrément simple de services à la personne à la SARL 2ADNS AIDES A DOMICILE NORD-SERVICES + de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL 2ADNS AIDES A DOMICILE NORD-SERVICES + ayant pour enseigne «UN MONDE DE SERVICES» sise au 299, rue Saint Sulpice à DOUAI (59500), sous le N° N/140809/F/59L/S/077, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- prestataire
- mandataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1839 Agrément simple de services à la personne à l'Auto Entreprise BOURLET ROMUALD enseigne RB-INFORMATIQUE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOURLET ROMUALD enseigne « RB-INFORMATIQUE » sise au 61, rue Eugène Jacquet Apt 12 à LILLE (59800), sous le N° N/141009/F/59L/S/110, pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1840 Agrément simple de services à la personne à la SARL ONE & ONE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « ONE & ONE Nord Europe » sise au 21, avenue Le Corbusier à LILLE (59042), sous le N° N/150309/F/59L/S/040, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : cours à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1841 Agrément simple de services à la personne à l'Association OXYGÉNÉRATION de TOURCOING

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à Monsieur Jean-Paul PROENCA, président de l'Association OXYGÉNÉRATION sise au 9, rue Alphonse Daudet à TOURCOING (59200), sous le N° N/150509/A/59L/S/046, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1842 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle RÉUSSITE SCOLAIRE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle « RÉUSSITE SCOLAIRE » sise au 3, rue Boileux à LILLE (59000), sous le N° N/151009/F/59L/S/096, pour une durée de cinq ans à compter du 15 octobre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : mandataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1843 Agrément simple de services à la personne à la SARL LA VIE RÉVÉE de FLERS-EN-ESCREBIEUX

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à la SARL « LA VIE RÉVÉE », sise au 7 rue d'Auby à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59128), sous le N° N/160207/F/59L/S/013 AVENANT N°2, à compter du 23 mars 2009 jusqu'au 16 février 2012, date de fin de l'arrêté initial. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1844 Agrément simple de services à la personne à la SARL AIDOFAMILLE de RONCQ

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à la SARL « AIDOFAMILLE » sise au 72, rue Maurice Thorez à RONCQ (59223), sous le N° N160608F59LS055 AVENANT N°1, pour une durée de cinq ans à compter du 16 juin 2008. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : assistance informatique et Internet à domicile,

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1845 Agrément simple de services à la personne à la SARL LTR MOUVAUX de MOUVAUX

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne « ADENIOR MOUVAUX » sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420), sous le N° N/160909/F/59L/S/090, pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1846 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle SERVICES A GOGO de LALLAING

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle Services à gogo sise au 592, rue Jehanne de Lallain à LALLAING (59167), sous le N° N/161109/F/59L/S/117, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2009. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1847 Agrément simple de services à la personne à l'EURL ALL'IN LES EXPERTS DU SERVICE A DOMICILE de CROIX

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à l'EURL ALL'IN enseigne «ALL'IN Les experts du service à domicile» sise au 18, résidence Flandre Etage 2 à CROIX (59170), sous le N° N/161208/F/59LS/109 AVENANT N°1, à compter du 28 août 2009 jusqu'au 15 décembre 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1848 Agrément simple de services à la personne à l'Entreprise Individuelle VALLIENNE ERIC enseigne HOMILIS de MORBECQUE

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à Monsieur Eric VALLIENNE, dirigeant de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne HOMILIS sise au 2, La Source du Mont des Grillons MORBECQUE (59190), sous le N° N170608F59LS056 Avenant N°1, à compter du 16 février 2009 jusqu'au 16 juin 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1849 Agrément qualité de services à la personne à la SARL A2MICILE DOUAISIS de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2009

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL « A2MICILE DOUAISIS », sise au 38, rue de Férin à DOUAI (59500), sous le N° N/170809/F/59L/Q/074 AVENANT N°1, à compter du 17 août 2009 jusqu'au 16 août 2014, date de fin de l'arrêté initial

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - La structure exerce son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour les activités prévues à l'arrêté initial.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1850 Agrément qualité de services à la SARL A2MICILE DOUAISIS de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 19 août

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL « A2MICILE DOUAISIS », sise au 38, rue de Férin à DOUAI (59500), sous le N° N/170809/F/59L/Q/074, pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2009.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1851**Agrément simple de services à la personne à la SARL PARTICULIERS JARDINS de WERVICQ-SUD**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « PARTICULIERS JARDINS » sise au 128, rue Gabriel Péri à WERVICQ-SUD (59117), sous le N° N/180509/F/59L/S/063, pour une durée de cinq ans à compter du 18 mai 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

Agrément qualité de services à la personne à la SARL AC'COMME AIDE de HEM.....	1261
Agrément simple de services à la personne à la société TROISAD SAS de TEMPLEMARS.....	1261
Agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 Enseigne PROXIM'SERVICES DOUAISIS de DOUAI	1261
Agrément qualité de services à la personne à la SARL ADENIOR de LILLE	1262
Agrément qualité de services à la personne à la SARL ADENIOR à MOUVAUX	1262
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL BUISSE AVS PARTICULIERS de GENECH	1262
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HOME SERVICES de TOURCOING	1262
Agrément simple de services à la personne à la SARL MAKEDA HOME SERVICES de ROUBAIX	1263
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle ALLO AIDE A DOMICILE de CUINCY	1263
Agrément qualité de services à la personne à la SARL AIDE AUX CHTI'S SENIORS de LINSELLES	1263
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle COACH ET VOUS de MERVILLE	1264
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle LES JARDINS DU NOUVEAU MOULIN de REXPOEDE	1264
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DOMICILE PRESTIGE à HAUBOURDIN.....	1265
Agrément qualité de services à la personne à l'association QUALISERVICES de MASNY	1265
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle OPAL SERVICES + de DUNKERQUE.....	1266
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle GAUTIER JUDE Enseigne GJF PAYSAGE de HELLEMMES	1266
Agrément simple de services à la personne à la SARL LA RESCOUSSE LILLE METROPOLE de LAMBERSART	1266
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL LES FÉES A DOM de RONCHIN	1267
Agrément qualité de services à la personne à la SARL LTR MOUVAUX Enseigne ADENIOR MOUVAUX de MOUVAUX.....	1267
Agrément qualité de services à la personne à la SARL ESPRIT DE FAMILLE de GOEULZIN	1268
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL INFOPART'SERVIDES Enseigne AIRRIA FAMILY de DOUAI	1268
Agrément simple de services à la personne à l'Auto Entreprise PETITPREZ DIDIER Enseigne BJA SERVICE A LA PERSONNE de LA GORGUE.....	1268
Agrément qualité de services à la personne à l'EURL ESPRIT SENIORS SERVICES ENSEIGNE COVIVA de ROUBAIX.....	1268
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle CHRIS'SERVICES de STEENWERCK.....	1269
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL CARNEAU PRESTI-SERVICES de RAIMBEAUCOURT	1269
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS d'ERQUINGHEM-LYS	1270
Agrément qualité de services à la personne à la SARL PROXI'VIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN	1270
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise COLINET LAURENT Enseigne CEREBRO de HELLEMMES-LILLE	1270
Agrément simple de services à la personne à l'association ETHAP AMENAGEMENT de GUESNAIN	1270
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle A VOT'SERVICE de ARMENTIÈRES (rue Marceau)	1271
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle A VOT'SERVICE de ARMENTIÈRES (place de la République)	1271
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL J-L-M SERVICES de LE TOUQUET	1271
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL J-L-M SERVICES de MERVILLE.....	1272
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle CHRIS'N'SO de QUESNOY-SUR-DEULE	1272
Agrément simple de services à la personne à la SARL AD'HOMICIL de LILLE.....	1272
Agrément qualité de services à la personne à la SARL FILOMENE SERVICES de FACHES-THUMESNIL	1273
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle NYM SERVICES de LILLE	1273
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HARMONIA SERVICES NORD de LILLE	1273
Agrément simple de services à la personne à la SARL PEVELE MULTISERVICES de MERIGNIES	1274
Agrément simple de services à la personne à la SARL PAYSAGE SERVICES PLUS de MARCQ-EN-BAROEUL.....	1274
Agrément simple de services à la personne à la SARL-EURL INGELAERE SERVICES de RONCQ.....	1274
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle AVS59 de VILLENEUVE-D'ASCQ (agrément étendu).....	1274
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle AVS59 de VILLENEUVE-D'ASCQ	1275
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle LEQUEUX FRANCS Enseigne La Souris Domestiquée de DUNKERQUE	1275
Agrément simple de services à la personne à la SARL/EURL JDL - SERVICES A DOMICILE Enseigne HOM'SERVICES de MONCHECOURT	1275
Agrément qualité de services à la personne à la SARL MERCI + NORD de LILLE	1275
Agrément qualité de services à la personne à l'association OXYGÉNÉRATION de TOURCOING	1276
Agrément simple de services à la personne à la SARL ENVIE D'AIR de MOUVAUX	1277
Agrément qualité de services à la personne à la SARL MAELISS de GRAVELINES	1277
Agrément qualité de services à la personne à la SARL-EURL APAD 59 de DUNKERQUE	1278
Agrément simple de services à la personne à l'EURL SOS JARDINS DE LAURENCE de WATTIGNIES.....	1278
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle OLYMPE de LAMBERSART	1278
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle ATTO-MATHS & ATTO-INFORMATIQUE de LILLE	1279
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DSERVICES d'ARMENTIÈRES	1279
Agrément simple de services à la personne à la SARL 2ADNS AIDES A DOMICILE NORD-SERVICES+ de DOUAI.....	1279
Agrément simple de services à la personne à l'Auto Entreprise BOURLET ROMUALD Enseigne RB-INFORMATIQUE de LILLE	1280
Agrément simple de services à la personne à la SARL ONE & ONE de LILLE	1280
Agrément simple de services à la personne à l'Association OXYGÉNÉRATION de TOURCOING	1281
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle RÉUSSITE SCOLAIRE de LILLE	1281
Agrément simple de services à la personne à la SARL LA VIE RÉVÉE DE FLERS-en-ESCREBIEUX	1281
Agrément simple de services à la personne à la SARL AIDOFAMILLE de RONCQ.....	1281
Agrément simple de services à la personne à la SARL LTR MOUVAUX de MOUVAUX.....	1282
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle SERICES A GOGO de LALLAING	1282
Agrément simple de services à la personne à l'EURL ALL'IN LES EXPERTS DU SERVICE A DOMICILE de CROIX	1282
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle VALLIENNE ERIC Enseigne HOMILIS de MORBECQUE.....	1283
Agrément qualité de services à la personne à la SARL A2MICILE DOUAISIS de DOUAI (agrément étendu)	1283
Agrément qualité de services à la personne à la SARL A2MICILE DOUAISIS de DOUAI	1283
Agrément simple de services à la personne à la SARL PARTICULIERS JARDINS de WERVICQ-SUD	1284

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord